



## CONTACTS



**vous pouvez contacter  
la DDT / SADR :**



**02 38 52 47 67**

Je télédeclare  
mes aides  
sur **telepac**  
[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

## PAC 2023 Système de suivi des surfaces en temps réel

■ La nouvelle PAC de 2023 impose que chaque État membre mette en place un « système de suivi des surfaces agricoles en temps réel » (dit 3STR) afin d'automatiser la vérification de certains critères d'éligibilité à la PAC, tels que la vérification du couvert déclaré sur les parcelles ou la vérification d'une activité agricole effective.

### Ce système permettra de :

- prévenir l'agriculteur dès qu'une erreur est détectée pour qu'il puisse modifier sa déclaration avant paiement ;
- de vérifier l'éligibilité à certains dispositifs sans contrôle sur place.

Ce système reposera sur l'utilisation « en continue » des images satellites par une intelligence artificielle.

Ce nouveau dispositif introduit donc, à partir de 2023, une nouvelle approche pour le contrôle du contenu des déclarations PAC :

- prévention et correction des erreurs de déclaration sans impact financier } beaucoup plus de souplesse qu'actuellement et davantage d'échanges avec l'administration, notamment via un Télépac « modernisé ».
- plus d'informations sur l'instruction de son dossier PAC } l'exploitant saura plus facilement, via Télépac, s'il y a une difficulté sur son dossier susceptible de retarder le paiement et ce qu'il doit fournir, le cas échéant, à l'administration pour lever la contrainte.

Lorsque le 3STR conclura à un doute sur la déclaration PAC, une alerte sera envoyée à l'exploitant pour l'inviter, si besoin, à corriger sa déclaration. Dans certains cas, pour confirmer sa déclaration, l'exploitant devra prendre des photos géolocalisées et authentifiées de la parcelle à l'aide d'une application dédiée sur smartphone.

En cas d'erreur de déclaration, l'exploitant pourra sans pénalité corriger sa déclaration. Une déclaration de bonne qualité par l'exploitant restera toutefois essentielle et permettra d'éviter des sollicitations inutiles.

# PAC 2023 Système de suivi des surfaces en temps réel



PAC

(Suite)

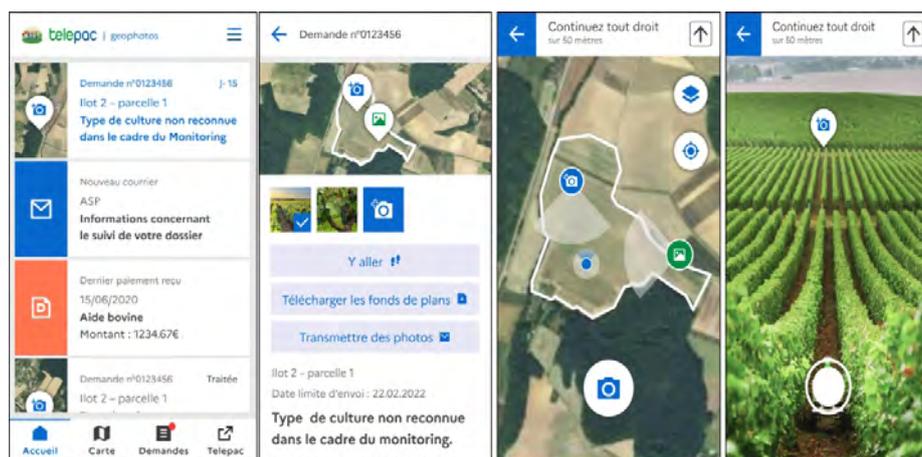
## ■ 2022, une année de test

Les exploitants agricoles pourront tester ce nouveau système dès la campagne 2022, de juin à septembre, en parallèle de la campagne normale d'instruction des aides PAC. Le test portera sur la prise de photos géolocalisées et sur les modifications de déclaration. Attention, le test n'aura absolument aucun impact financier sur la campagne normale. L'objectif du test est uniquement de permettre à tous de s'appropriier ces nouveaux outils.

De plus amples informations vous seront fournies sur les modalités de ce test dans une prochaine lettre d'info agricole de la DDT.

Pour plus d'info :

- [site internet de l'ASP](#)
- [plaquette de présentation du 3STR](#)
- [video \(sur Youtube\)](#) sur le test de l'application de photo géolocalisées réalisé début 2022 auprès de 400 exploitants.



Copies d'écran de l'application de photo géolocalisées

Je télédéclare  
mes aides  
sur **telepac**  
[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)



## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DDT / SADR :

☎ 02 38 52 47 67

## Les appels à projets en cours



### CONTACTS

vous pouvez contacter  
la DDT / PCT



ddt-sadr@loiret.gouv.fr

**PCAE**  
02 38 52 46 89

**Autres**  
02 38 52 46 22

■ **PCAE - Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole**: les investissements aidés concernent la modernisation des exploitations, la maîtrise de l'utilisation des intrants, l'amélioration de la performance énergétique, les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

*Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDT : 15/06/2022*

Plus d'info sur [le site internet de l'Europe en région](#).

■ **France 2030 – 3<sup>e</sup> révolution agricole – Vague I – Réduction des intrants phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse**

Les matériels éligibles correspondent aux drones de télédétection, capteurs connectés, matériels connectés et innovants, robots désherbeurs autonomes, innovations techniques de filière.

*Dépôt des dossiers auprès de FranceAgrimer jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière dédiée à cette aide.*

Plus d'info sur [le site de FranceAgrimer](#).

■ **Aides de l'agence de l'eau pour les exploitations situées sur le bassin Loire-Bretagne**

→ Économies d'eau dans les élevages (utilisation des eaux de pluie et changements de pratiques) : les investissements aidés concernent la récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles et les changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage procurant des économies en eau.

→ Productions végétales sous serre (utilisation des eaux de pluie et réduction des rejets) : les travaux et investissements aidés concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie et la récupération et la désinfection des eaux de drainage.

*Dépôt des dossiers auprès de l'Agence de l'eau avant le 31/10/2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière dédiée à cette aide.*

Plus d'info sur [le site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne](#).

[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

**Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural**  
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr